

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-15-1

N° applicatif 7244

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction tourisme et attractivité

Service consulté

SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE

Résumé : Dans le cadre de la politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé, en faveur du SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) :

- d'accorder une subvention pour les investissements non courants au titre de 2023 au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace pour un montant total de 43 575 €, telle que détaillée dans la convention jointe en annexe au rapport ;
- d'approuver la convention précitée avec le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace et d'autoriser le Président à la signer ;
- de prendre acte du versement des contributions statutaires complémentaires, pour un montant total de 127 241 €, réparties comme suit :
 - o au titre du fonctionnement : 120 095,00 €
 - o au titre des investissements courants annuels : 7 146,00 €.

Le SMIBA connaît depuis de nombreuses années des difficultés financières et administratives. Il s'inscrit pour l'heure dans un contexte de transition, en vue notamment de l'intégration du Département des Vosges au Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2024.

La Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le principe d'adhésion du Département des Vosges au SMIBA lors de la séance de la Commission permanente du 20 octobre 2023, un rapport dédié à l'adoption des nouveaux statuts du SMIBA sera proposé au mois de décembre.

Dans ce contexte de transition, il y a nécessité pour le SMIBA de :

- poursuivre l'optimisation de sa situation financière,
- planifier les investissements à travers un Programme Pluriannuel d'Investissement favorisant de nouvelles recettes afin de générer la performance de l'exploitation pour sécuriser les financements,
- assurer une gestion durable et responsable des équipements,
- développer des ressources financières complémentaires par un nouveau centre de profit,
- améliorer les conditions d'accueil du public,
- se projeter vers une diversification des activités en toutes saisons en y intégrant les enjeux de la labellisation Grand Site en 2026.

I. Soutien au programme d'investissements non courants 2023 du SMIBA

Les investissements non courants 2023 se veulent modérés, estimés à un montant total de 96 833 € HT, selon le plan de financement prévisionnel en annexe. La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de 43 575 €.

Conformément aux statuts du SMIBA, les investissements non courants doivent faire l'objet d'une convention entre ses membres et le SMIBA, objet du présent rapport et jointe en annexe.

II. Contributions statutaires complémentaires au SMIBA

Pour mémoire, la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement et aux investissements courants annuels des syndicats mixtes de montagne est fixée statutairement.

Pour le SMIBA, les montants suivants ont été inscrits au BP 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Fonctionnement : 204 400 €, versé au SMIBA suite à la Commission permanente du 15 mai 2023,
- Investissements courants : 15 000 €.

Le vote du BP 2023 du SMIBA fait apparaître les besoins suivants :

Poste budgétaire	BP 2023 CeA	Besoins complémentaires €	Justification	Total contributions CeA €
Fonctionnement	204 400	120 095	Perte d'exploitation	324 495
Investissements courants annuels	15 000	7 146	Travaux de maintenance et d'entretien	22 146
Total €	219 400	127 241		346 641

Les crédits complémentaires de 127 241 € ont été inscrits au budget de la Collectivité européenne d'Alsace en DM2.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention pour les investissements non courants au titre de 2023 au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace pour un montant total de 43 575 €, telle que détaillée dans la convention jointe en annexe au rapport ;
- d'approuver la convention précitée avec le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace et de m'autoriser à la signer ;

Cette subvention sera versée au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention,

- de prendre acte du versement des contributions statutaires complémentaires, pour un montant total de 127 241 €, réparties comme suit :
 - o au titre du fonctionnement : 120 095,00 €
 - o au titre des investissements courants annuels : 7 146,00 €.

Ces contributions statutaires complémentaires seront versées en une seule fois. S'agissant de la contribution au titre des investissements courants annuels, le versement s'effectuera au vu des justificatifs transmis.

Précise que les subvention et contributions complémentaires au SMIBA seront prélevées sur les imputations budgétaires tel qu'il ressort du tableau synthétique ci-dessous :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	P061O001	P061E26	T82	1953 - 204-2041582-633	43 575
P061	P061O003	P061E01	T80	1961 - 65-6561-633	120 095
P061	P061O001	P061E26	T81	1951 - 204-2041581-633	7 146
TOTAL					170 816

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.